

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2024-018****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 08 avril 2024

Le 08 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. MATHE

**Absents excusés :** A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), A. GUILLOT, N. MOTARD (pouvoir à F. MATHE), E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT), F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD).

**Secrétaire de séance :** A. GRIMARD

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14

Présents : 10

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET:****Vote des subventions 2024**

CONSIDÉRANT la proposition de la commission "Finances" concernant les attributions de subventions aux associations réunie le 02 mars dernier et l'avis favorable de la commission "animations" :

Nom de l'association subventionnée	Montant de la subvention communale
ACCA	250 €
Bollicine d'Art	250 €
Association de Pétanque la Civracaise	250 €
BMX Club de Cavignac	150 €
USEP	250 €
Jurassic Potes	250 €
Team SARRAILH R.B	250 €
Les P'tits Gribouilles	250 €
USNG (Union Sportive Nord Gironde)	150 €
Préface	150 €
Secours Populaire	150 €
Culture Sport	150 €
<b>Total des subventions aux associations</b>	<b>2 500 €</b>

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 033-213301260-20240408-2024\_018-DE

Compte-tenu de la réglementation en vigueur sur les subventions de la commune, les membres du Conseil Municipal, acteurs au participant pas au débat et au vote de la subvention allouée à leur association :

- Françoise MATHE a quitté la pièce lors des échanges relatifs à La Civracaise et Préface,
- Maguy GRACIA a quitté la salle pendant le vote de la subvention attribuée à l'ACCA.

**Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité les montants des subventions ainsi que leurs bénéficiaires respectifs, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 08 avril 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 08 avril 2024

Le Maire,  
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.